

SEANCE DU
24 JANVIER 2023

OBJET :

Adoption
du procès-verbal du
comité syndical du
22 novembre 2022

2023-02

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain BOUCHER



Le Secrétaire de séance

Emmanuel PERRIN



Extrait du Registre des Délibérations

DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-trois, le 24 janvier à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mardi 17 janvier 2023, se sont réunis dans les locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB pouvait délibérer valablement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 31

Membres présents : 16

Etaient présents : MM. BOUCHER, PERRIN, DUPLESSI, BESSET, DELION, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN et Mmes ALKAYA, LAMBRE, LEINER, BEN HAMOU, FILIPIDIS, SVITEK, VARLET, DUBUISSON

Etaient excusés : MM. BOSINO, TARASSI, BLARY, GALLIEGUE, FERREIRA, RUFFAULT, BLANCANEAU, SOYER, BATTON, DAVENNE, DELAHOCHE et MMes DAILLY, VAN OVERBECK, GOURBESVILLE, CHARBONNEAU, FAZAL, SENET, DECOURTRAY, LEMAITRE, SLIVINSKI, VAN ELSUWE.

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel PERRIN

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois »,
Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022 a été transmis préalablement au présent comité syndical.

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022,
- Charge M. le Président des formalités correspondantes.